

**ARRETE DU MAIRE**

**Arrêté temporaire portant sur l'interdiction à tous véhicules de circuler sur la RD 529 dans sa traversée du bourg (rue Jean-Henri Fabre) dans le cadre des marchés natures de Saint Léons.**

**Le maire de la commune de Saint-Léons**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

CONSIDERANT que les marchés natures de Saint Léons auront lieu tous les vendredis du 08 juillet au 19 août 2022 de 16h00 à 01h00 le samedi ;

CONSIDERANT la nécessité de fermer cette voie pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur cette portion de route, afin de prévenir les risques ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation sur la RD 529, dans la traversée du bourg (rue Jean-Henri Fabre) de Saint Léons tous les vendredis du 08 juillet au 19 août 2022 de 16h00 à 01h00 le samedi, pour permettre le bon déroulement des marchés natures est modifiée ;

**Article 2 :** La circulation sera interdite sur cette portion de route tous les vendredis du 08 juillet au 19 août 2022 de 16h00 à 01h00 le samedi ;

**Article 3 :** Pendant toute la durée de l'interdiction déviation sera faite par la route de la Valette et la route de Micropolis ;

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'interdiction de circuler, la mairie aura à charge la mise en place des différents moyens de sécurisation de la zone ;

**Article 5 :** La signalisation d'information sera mise en place par la mairie afin de rappeler cette prescription temporaire ;

**Article 6 :** Pendant toute la durée de cette réglementation, la mairie veillera à préserver les droits des tiers, l'accès aux propriétés riveraines et aux secours devront être maintenus en permanence ;

**Article 7 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint Léons ;

**Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

M. Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vezins,

Monsieur le Maire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV – B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois suivant la notification à l'intéressé.*

Fait à Saint Léons, le 07 juillet 2022

Le Maire, Jean-Michel ARNAL  
SOUS-PREFECTURE DE MILLAU  
Date de réception de l'AR: 07/07/2022  
012-211202387-20220707-AR\_2022\_55-AR

